

ASSEMBLÉE NATIONALE7 décembre 2023

CONTRÔLER L'IMMIGRATION, AMÉLIORER L'INTÉGRATION - (N° 1943)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 1971

présenté par

Mme Diaz et les membres du groupe Rassemblement National

ARTICLE 13

À l'alinéa 26, supprimer le mot :

« grave ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La menace n'a pas à être "grave" pour justifier le refus de renouvellement de la carte de résident.

Il est insoutenable de retenir qu'un certain seuil de gravité doit être atteint pour justifier une telle décision de refus, car seuls l'irrespect et l'inadéquation avec la paix sociale peuvent justifier que l'on cause du tort au pays qui prend la peine de nous accueillir.